

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
CHEMIN DE L'ANELIER

MAIRIE DE CABANNES

EMMENAGEMENT
CHEMIN DE L'ANELIER

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES

A21/2024
Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du travail,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 18 janvier 2024, de Madame [REDACTED], tendant à obtenir l'autorisation pour stationner 1 camion le temps du déchargement, chemin de l'Anelier, 13440 CABANNES, le mercredi 7 février 2024, à partir de 9h00 pour la journée, pour effectuer un emménagement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des manœuvres,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement des opérations d'emménagement, le stationnement d'un camion sera autorisé au droit du chemin de l'Anelier, le mercredi 7 février 2024 à partir de 9h00, pour la journée. Le camion est autorisé à stationner en pleine voie, le temps du déchargement, et de ce fait, le chemin sera barré le temps du déchargement.

Une barrière de ville sera mise en place par les services techniques au début du chemin de l'anelier (côté chemin Saint-Roch) afin de fermer le chemin à la circulation durant le déchargement du camion, et d'y apposer l'arrêté.

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu du stationnement. La signalisation règlementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services par intérim, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune.
- Madame [REDACTED]

Fait à CABANNES, le 22 janvier 2024

Monsieur Le Maire
Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, je vous Informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.